



- DOCUMENT PRÉPARATOIRE À DESTINATION DU PUBLIC DE TOUS HORIZONS -

L. CLUZEL, E. DEGRAVE et K. BARETTE

En vue du cours-conférence du 17 avril 2023, plusieurs sources et pistes de réflexion en lien avec les situations de vulnérabilité à l'ère du numérique vous sont proposées pour vous familiariser avec les enjeux dont nous discuterons avec la professeure Lucie Cluzel dans le cadre de la Chaire Francqui 2022-2023.

Rappel des informations pratiques avant le jour J :

Rendez-vous le lundi 17 avril à 12h45 au rez-de-chaussée de la Faculté de droit pour un moment « sandwich ».

A 13h30, début du cours-conférence interactif dans l'auditoire D02, avec le public et les étudiantes et étudiants du cours de droit social du Bloc3 en Droit (titulaires : Charlotte Lambert et Alexandra Tasiaux).

Au programme : exposé de la professeure Lucie Cluzel, exercice d'intelligence collective et débat entre étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs, membres d'associations, de service public, d'entreprises privées et plus largement toute citoyenne et tout citoyen désireux d'échanger sur ce sujet d'importance.

Inscription gratuite ici : <https://www.unamur.be/droit/francqui>

I. VULNERABILITE ET NUMERIQUE – QUELLE(S) SIGNIFICATION(S) ?

1. Les inégalités sociales numériques, appelées aussi « fracture numérique », sont-elles une question d'âge ?

Vous trouverez ci-dessous l'article du journaliste Philippe Laloux du journal Le Soir sur les « Digital natives ».

- *Quel est votre vécu par rapport à cette situation ? Avez-vous déjà, vous-mêmes ou certaines de vos connaissances, éprouvé des difficultés avec un outil/une démarche en ligne ? (5-6 lignes)*

2. Etats des lieux de la part d'acteurs du terrain

a) Deux cartes blanches récentes d'associations et d'institutions publiques

Novembre 2022 :

<https://www.lalibre.be/debats/opinions/2022/11/14/le-projet-bruxelles-numerique-du-gouvernement-vervoort-mettra-en-difficulte-un-bruxellois-sur-deux-OT4IE4WCWZG2NCA3DIMLO55TGA/>

Mars 2023 :

<https://www.unia.be/fr/articles/fracture-numerique-comment-reduire-les-inegalites>

b) Une vidéo de l'UE relative à sa politique de « décennie numérique » :
<https://audiovisual.ec.europa.eu/en/video/l-203147?&lq=EN>

- *Au regard des témoignages des acteurs de terrain, que pensez-vous de cette évolution vers le « digital par défaut » et de l'objectif des services « 100% en ligne » d'ici 2030 ?*

3. P. BROTCORNE, « La démocratie au défi de la numérisation des services publics », octobre 2022, <https://gsara.tv/lenversdudecor/democratie-au-defi/>

- *Selon Périne Brotcorne, le progrès technique est-il d'office un progrès social ? La technologie est-elle neutre ?*

4. L. NOËL, « Non recours aux droits et précarisations en Région bruxelloise », *Brussels Studies*, nr. 157, 2021, disponible sur : <https://journals.openedition.org/brussels/5569>

- *Avez-vous déjà été confronté à une telle situation de non-recours aux droits ? Ou connaissez-vous des personnes ayant vécu cette situation ? Le numérique était-il en cause ?*

5. E. DEGRAVE, « Réveiller le droit à l'égalité dans la stratosphère numérique », *J.T.*, 2023, nr. 5, pp. 89-91 (accessible ci-dessous).

- *En quoi le droit est-il un levier intéressant pour aider à garantir plus de justice sociale dans la stratosphère numérique ?*

II. COUPS DE PROJECTEUR SUR DES EXPERIENCES A L'ETRANGER

1. En France. La question des inégalités sociales numériques n'est pas propre à la Belgique. La France dresse elle aussi le constat selon lequel l'utilisation du numérique par les citoyens dépend de leur connaissance vis-à-vis des technologies et de leur situation sociale. Les aidants numériques permettent d'accompagner des dizaines de milliers d'utilisateurs en difficulté numérique.

Voyez notamment ceci : <https://societenumerique.gouv.fr/fr/dispositif/aidants-numerique/#:~:text=%C2%AB%20Les%20aidants%20et%20m%C3%A9diateurs%20num%C3%A9riques,mieux%20appropri%C3%A9%20l'outil%20num%C3%A9rique.>

Pour un écho en Belgique : https://www.bibliosansfrontieres.be/inclusion_numerique/

- *Que pensez-vous de cette mise en place des aidants numériques ? A quels défis cette fonction est-elle confrontée ?*

2. En Suède. Les pays nordiques sont considérés comme des précurseurs en matière de technologies. En ligne avec son objectif du « Tout numérique », la Suède avait décidé de supprimer progressivement le cash. On remarque que ce phénomène commence à s'implémenter dans notre pays avec la disparition progressive des distributeurs d'argent, l'obligation pour les commerces d'avoir une alternative de paiement, etc. Or, l'exemple de la Suède est intéressant puisqu'elle a décidé de faire un retour en arrière considérable.

<https://www.letemps.ch/societe/suede-revient-largent-liquide>

Pour un écho de la situation en Belgique par Christine Mahy ce 22 mars 2023 : <https://auvio.rtbf.be/media/invitee-dans-lactu-christine-mahy-3013841>

- *Quel est votre avis sur la situation suédoise et belge ? Que devrions-nous mettre en place pour éviter ces discriminations ?*

III. DANS LA PEAU D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE VULNERABILITE PAR RAPPORT AU NUMERIQUE

Nous sommes chacune et chacun susceptibles de subir une situation de vulnérabilité face au numérique. Voici quelques sources pour aider à prendre conscience de ce phénomène plus large qu'on ne le pense bien souvent.

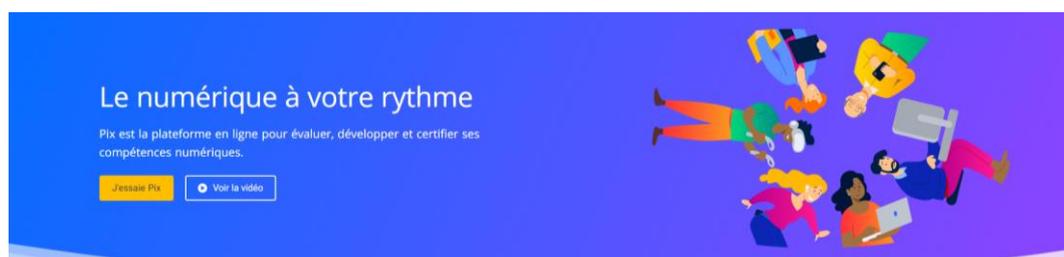
1. Les difficultés d'accès aux services publics numériques ont été mises en scène dans le monde réel, par le **Comité humain du numérique**, collectif qui se réunit tous les vendredis dans le quartier des Marolles à Bruxelles pour rédiger un Code du numérique et transposer, en droit, des vécus qui interpellent.



Vidéo ici : <https://videos.domainepublic.net/w/f9UeWcba8K5EWZ2tkVRHes>

2. **L'Unesco**, avec le soutien financier de l'Union européenne, propose un outil permettant d'évaluer vos compétences en matière de numérique et même, de les certifier.

Vous pouvez faire le test ici : <https://pix.org/fr-be/>



➤ *Que pensez-vous de cet outil ? Avez-vous été étonné par vos connaissances ?*

3. Etes-vous curieux de savoir quelles sont vos données enregistrées par l'**Etat** dès votre naissance et qui les consulte ?

Rendez-vous sur le site : <https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/>



- *Avez-vous réussi à franchir l'étape fatidique : retrouver le code PIN de votre carte d'identité électronique 😊 ? Si non, quelle réaction avez-vous eue ?*
- *Avez-vous réussi à retrouver vos données et l'identification des autorités les ayant consultées ? Si oui, combien de temps vous a-t-il fallu ? Avez-vous demandé de l'aide ?*
- *Si vous avez répondu « non » à une ou plusieurs de ces questions, pas de panique, vous n'êtes pas seul(e).*
- *Si vous avez réussi tout ce parcours, BRAVO, vous êtes désormais un Maître Ninja Digital.*

IV. POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE PLAN JURIDIQUE

- ❖ T. DISPERATI, L'Administration numérique pour les étrangers en France : les précisions apportées par le Conseil d'Etat sur le droit d'accès au service public, janvier 2023 <https://journals.openedition.org/revdh/16090>
- ❖ Conseil d'Etat (France), 3 juin 2022, La Cimade, accessible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000045863484>

Nb : ces deux sources seront mobilisées dans le cours-conférence de la professeure Lucie Cluzel.

- ❖ Fondation Roi Baudouin, *Baromètre de l'inclusion numérique*, septembre 2022, accessible ici : <https://kbs-frb.be/fr/barometre-inclusion-numerique-2022>

- ❖ Ouvrage collectif de la Faculté de droit : *Vulnérabilités et droits dans l'environnement juridique* (dir. H. JACQUEMIN et M. NIHOUL), Bruxelles, Larcier, coll. Faculté de droit de l'UNamur, 2018 (disponible à la bibliothèque de la Faculté de droit – référence A 12/1).



Table des matières ici : https://www.larcier-intersentia.com/media/wysiwyg/extras/viewer/download.html#../9782807910522/TM%20de%20VUDROENNU_BAT.pdf

- ❖ Observatoire de l'Éthique publique (France), *Livre blanc. La digitalisation des services publics. Pour une éthique numérique inclusive*, Octobre 2021 (sous la direction de Caroline LEQUESNE-ROTH, avec les contributions de Mehdi KIMRI et PIERRE LEGROS), accessible ici : https://www.observatoireethiquepublique.com/wp-content/uploads/Livre-blanc_La-digitalisation-du-SP-version-finale.pdf
- ❖ Défenseur des droits (France), *Rapport-Dématérialisation des services publics, trois ans après, où en est-on ?*, février 2022, accessible ici : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2022/02/rapport-dematerialisation-des-services-publics-trois-ans-apres-ou-en-est-on>
- ❖ Journée d'études (France), *Usagers et usagères face à la transformation des services publics* (en particulier les interventions n°6 et n° 12), 31 mai 2021, accessible ici <https://dematsp.hypotheses.org/category/journees-detudes>

IV. LA PAROLE EST A VOUS !

A quelques jours du cours-conférence consacré à la vulnérabilité numérique, quelle(s) question(s) aimeriez-vous poser à la professeure Lucie Cluzel et/ou quelle(s) réflexion(s) aimeriez-vous partager avec les autres participants à la séance ?

- Si vous le souhaitez, vous pouvez renvoyer votre document et/ou les questions et réflexions à partager, à Kathryn Barette, assistante et chercheuse au sein de l'équipe d'E-gouvernement (kathryn.barette@unamur.be). De cette manière, nous pourrions dès à présent intégrer vos idées à la préparation de la séance interactive



Ces «digital natives», naufragés ignorés du monde numérique

De nombreux « enfants du numérique » sont en réalité au bord de « l'illectronisme », porte d'entrée de l'exclusion sociale dans un monde voué à la dématérialisation. On a cru que leurs compétences étaient innées. Il faut en réalité, d'urgence, les remettre à flot.

Article réservé aux abonnés



Vincent Dubois



Responsable du pôle Multimédias

Par **Philippe Laloux** ([/74220/dpi-authors/philippe-laloux](https://maksvzw.org/))

Publié le 8/10/2022 à 06:05 | Temps de lecture: 8 min

On dit d'eux qu'ils sont nés une souris à la main. Raté. « Ce sont juste de bons utilisateurs de réseaux sociaux, point barre. » Chaque année, Véronique De Leener et son [ASBL Maks](https://maksvzw.org/) forment des centaines de jeunes de Cureghem et d'Anderlecht à la programmation informatique. Des magiciens du smartphone et des filtres Snapchat. Mais des naufragés du monde numérique. « Premièrement, ils n'ont pas d'ordinateur », pointe la spécialiste. « Ensuite, ils ne maîtrisent pas les outils comme Word, Power Point ou Excel. Ils sont incapables d'utiliser un moteur de recherche ou de remplir un formulaire en ligne. L'école ne leur apprend plus tout cela, car les profs partent du principe que les jeunes savent. Et comme, depuis le covid, plus rien ne se fait sans le digital, les jeunes sont complètement à côté de la plaque. »

À lire aussi | [Que fait l'école pour les soi-disant «digital natives»? \(https://www.lesoir.be/461516/article/2022-08-25/que-fait-lecole-pour-les-soi-disant-digital-natives?referer=%2Farchives%2F recherche%3Fdatefilter%3Dlastyear%26sort%3Ddate%2Bdesc%26word%3Dillelectronisme\)](https://www.lesoir.be/461516/article/2022-08-25/que-fait-lecole-pour-les-soi-disant-digital-natives?referer=%2Farchives%2F recherche%3Fdatefilter%3Dlastyear%26sort%3Ddate%2Bdesc%26word%3Dillelectronisme)

Une fois formés, ces jeunes enseignent à leur tour la programmation à d'autres jeunes du quartier. « De quoi gagner un peu de sous et mettre quelque chose sur leur CV », relève la directrice de cette association aux allures d'école de vie. « Mais en même temps, on leur apprend toute une série de compétences : produire quelque chose, être acteur du digital et ne plus le subir. Ils deviennent maîtres de l'ordinateur, et pas l'inverse. »

Ultra-connectés, mais...

La galère numérique, ce n'est donc pas qu'un « truc de vieux », comme le glisseraient crûment les mauvaises langues. Le dernier [Baromètre de l'inclusion numérique de la Fondation Roi Baudouin](https://kbs-frb.be/fr/barometre-inclusion-numerique-2022) est d'ailleurs sans appel : en 2021, près d'un Belge sur deux était en situation de vulnérabilité (46 % des 16-74 ans, soit 3,5 millions de personnes). Ils n'étaient « que » un sur trois en 2019. Les plus de 55 ans, les femmes, surtout. Mais aussi les jeunes.

La génération Z (née entre 1997 et 2010, soit en pleine explosion du Web) est certes ultra-connectée : 94 % d'entre eux possèdent un smartphone. Le revers de la médaille, c'est que près d'un internaute sur cinq ne dispose que d'un smartphone. « Ce qui signifie qu'ils n'ont pas accès à des outils informatiques plus sophistiqués, permettant par exemple de créer un CV ou d'effectuer des démarches administratives en ligne », relevait Laura Faure (UCLouvain) lors de la présentation du Baromètre, le 27 septembre dernier. En clair, la digitalisation de la société n'a pas entraîné une amélioration généralisée des compétences numériques. Au contraire, les inégalités se sont encore creusées. En France aussi, près de 30 % des 15-29 ans se déclarent incompetents en matière d'administration numérique.

« Les “digital natives”, c’est un mythe », renchérit Rachid Zerrouki, dit « Rachid l’instit ». La star de Twitter, avec ses 78.000 abonnés, sait de quoi il parle : enseignant dans une école pour élèves en difficultés à Marseille, il a aussi dénoncé, dans un essai (*Les décrochés* (<https://www.lisez.com/livre-grand-format/les-decroches-pourquoi-80-000-jeunes-sortent-encore-chaque-annee-du-systeme-scolaire-en-france-sans-qualification/9782221259870>), Robert Laffont, 2022), ces 80.000 jeunes « décrochés » que l’école n’a pas su aider, « par incompetence, par manque de volonté ou d’ambition », dénonce-t-il. « Dans le cadre de ma formation de prof, on nous a fait lire *Petite poucette* du philosophe Michel Serres. On y présentait cette idée que la nouvelle génération avait la capacité quasiment innée à aller chercher l’information par elle-même. Michel Serres nous invitait donc à redéfinir le cadre de l’enseignement compte tenu de cette évolution générationnelle. Mais moi, dans le cadre de mon travail, je n’ai jamais observé cette évolution. Je suis confronté à des jeunes en souffrance devant un ordinateur. Le simple fait d’ouvrir un document dans un traitement de texte, d’aller sur Wikipédia, de confronter les sources, par exemple, ce sont des compétences numériques qui leur manquent cruellement. »

« Orienter les usages »

Tous les jeunes ? Non : les compétences numériques seraient en réalité socialement marquées. « Certaines populations favorisées seront sensibilisées à la capacité à faire de ces outils quelque chose qui va permettre d’accroître leur capital culturel. D’autres seront plus sensibles au côté divertissement. » Exit, donc, l’utopie originelle du Web d’en faire un espace public égalitaire, partagé, où les strates sociales se seraient effacées ? Selon le chercheur en sociologie de la communication Eric George, 72 % des utilisateurs d’internet en milieu ouvrier auraient un objectif de divertissement, contre 36 % seulement chez les cadres supérieurs. « Et donc, leur usage va se limiter à quelques applications, comme Snapchat ou TikTok. »

Faut-il pour autant abolir les réseaux sociaux ? « Surtout pas. Il faut orienter les usages, pas les interdire », tranche Rachid Zerrouki. « On a tort de croire que c’est inné. Il faut leur apprendre dès leur plus jeune âge. » C’est précisément ce que la société ne ferait pas, dénoncent aujourd’hui plusieurs experts et acteurs de terrain. A commencer dans le cadre du Pacte d’excellence, qui n’aurait pas, ou n’a pas pu, considérer cette matière comme un socle de compétences en tant que tel, au même titre que le français ou les mathématiques. « Le numérique et l’informatique nécessitent une pédagogie à part, pas transversale ou périphérique », appuie l’instituteur.

Résultat : lorsqu’ils débarquent dans le monde de plus en plus dématérialisé du travail, de l’université, de la santé, de l’administration, ils sont largués. Au point, parfois, d’abdiquer totalement. Rédiger un mail, y attacher une pièce jointe, jongler d’une vidéoconférence à une autre, compléter une demande de bourse en ligne, etc., devient mission impossible. Comme des illettrés face à un livre ou à un simple panneau, la débrouille devient la règle.

« Une promesse d’exclusion »

Le phénomène des « abandonnistes », c’est-à-dire tous ceux qui délaissent totalement le Web, gagne du terrain. La vitesse de développement des innovations technologiques, combinée à la lenteur du rythme d’acquisition des compétences chez certaines personnes, ne fait qu’empirer le phénomène, note d’ailleurs la Fondation Roi Baudouin. « Les seules populations qui s’en sortent sont celles qui ont acquis ces compétences », regrette Rachid Zerrouki. L’« illettronisme », cet illettrisme du numérique, ne se contente pas d’être un obstacle empêchant la participation à la vie démocratique, « il est la promesse d’une exclusion sociale pure et simple », ponctue-t-il.

Yves Collard, formateur en éducation aux médias chez *Média Animation* (<https://media-animation.be/>) et professeur invité à l’Ihecs, partage la même analyse : « L’immaturité numérique n’est pas juste une question de capacité technique, mais une question d’origine socioculturelle. Il y a une partie de la population jeune qui est sans doute façonnée pour être à l’aise sur des interfaces intuitives, typiquement le smartphone, mais qui a oublié de maîtriser l’informatique de base, jusqu’à utiliser un simple clavier et une souris. » Mais aussi en maîtriser les codes socioculturels, comme ceux des réseaux sociaux. « Ce qui peut aussi amener à en être exclu », renchérit l’expert. Le hic, appuie-t-il, c’est que ce n’est pas à l’école qu’ils vont les apprendre : « Il y a une méfiance absolue par rapport au smartphone, notamment en raison du fait que cet outil est utilisé par les jeunes pour s’autonomiser de la culture officielle, adulte, parentale. »

Le système éducatif n'accompagnerait plus vraiment les étudiants sur les outils dont ils auront besoin dans leur vie professionnelle. Dès la première marche du marché du travail, ils trébuchent forcément sur les exigences de leur emploi, qu'ils soient employé, ouvrier, caissier ou boulanger.

« L'ennemi, ce n'est pas la dématérialisation en tant que telle (parfois, elle peut, au contraire, simplifier les démarches), c'est la dématérialisation aveugle, celle qui n'est pas assistée et qui permet juste de faire des économies de personnel », conclut Rachid Zerrouki. « Si on gardait ce personnel et qu'on lui attribuait la tâche d'accompagner les publics dans les usages des outils numériques, comme dans les grandes villes en Suisse, on se rend compte que c'est une excellente idée. »

Près d'un élève sur deux serait incapable d'enclencher la majuscule pour taper des chiffres lorsqu'il reçoit un ordinateur pour la première fois. Une minute suffit pour qu'ils l'intègrent. Plus rapidement, en somme, que leurs parents, jeunes depuis longtemps, qui, eux, ont bien dû l'apprendre en autodidacte. « Effectivement, nous avons appris à le faire, mais nous l'avons fait parce que nous en avions le besoin », suggère Yves Collard. « Je fais partie d'une génération qui n'a pas connu l'informatique à l'école. Nous l'avons découverte sur le lieu professionnel, où s'est posée la question : "Je dois envoyer un mail à quelqu'un, faire une présentation Power Point, rédiger un document en Word : je fais comment ?" Il s'agit donc d'un apprentissage par besoin, et non théorique. C'est ce qui fait d'ailleurs qu'à peine 10 % des ressources de notre ordinateur sont utilisées : ce sont tout simplement les 10 % dont nous avons besoin. Je pense donc que l'apprentissage de l'informatique doit se faire sur base de ces besoins, des problèmes que je dois résoudre. Par projet, et non par thématiques. »

«Les jeunes sont tout le temps devant leur écran»

Par [Philippe Laloux \(/74220/dpi-authors/philippe-laloux\)](#)

Le cliché à la peau dure : les jeunes sont scotchés à leur smartphone. En réalité, le temps passé sur les écrans est un phénomène intergénérationnel. Selon les données de l'Institut de recherche interuniversitaire flamand, les 16-24 ans passeraient 3,7 heures par jour sur leur portable. Soit largement moins que le temps passé par les plus de 65 ans devant la télé qui, selon les données du CIM, a dépassé les 5 heures en moyenne par jour. L'enquête #Génération2020, menée en 2019 par Média Animation et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, révélait néanmoins que 51 % des jeunes estimaient passer « trop de temps » sur leur smartphone. Près d'un sur cinq jugeait leur rapport au portable « problématique ».

2,2 milliards

Par [Philippe Laloux \(/74220/dpi-authors/philippe-laloux\)](#)

Pour la majorité des jeunes Belges, la fracture numérique ne relève pas d'un problème d'accès au Web, mais de compétences. Ce n'est pas le cas dans le monde. D'après [un rapport de l'Unicef \(https://data.unicef.org/resources/children-and-young-people-internet-access-at-home-during-covid19/\)](#), deux tiers des enfants et jeunes de 25 ans (2,2 milliards) n'ont pas accès à l'internet à la maison. De plus, l'accès à l'internet est un marqueur d'inégalités supplémentaires. Des inégalités considérables sont observées entre les pays, les régions, les niveaux de richesse et les milieux urbains/ruraux. Ainsi, 58 % des ménages les plus riches disposent d'une connexion internet à la maison, contre seulement 16 % pour les plus pauvres. Seulement 6 % des enfants et des jeunes issus des pays à faible revenu ont accès à l'internet, contre 87 % dans les pays à revenu élevé.

Au plus fort de la pandémie, 90 % des élèves dans le monde ont été touchés par la fermeture des écoles, qui a laissé plus d'un tiers de ces écoliers sans accès à l'enseignement à distance.

Dix jours pour cerner «l'e-maturité»

Par [Philippe Laloux \(/74220/dpi-authors/philippe-laloux\)](#)

Depuis 2001, la Semaine numérique propose une tonne d'activités, gratuites ou à prix très démocratiques : ateliers de formation, tables rondes, débats. Le tout en ligne ou dans une cinquantaine de lieux à Bruxelles et en Wallonie.

L'édition 2022, qui se tient du 10 au 21 octobre, aura comme thème central « l'e-maturité numérique, une question d'âge, vraiment ? ». Maîtrisons-nous vraiment les codes pour nous exprimer sur les réseaux sociaux avec une chance raisonnable d'être bien compris ? Résistons-nous efficacement aux tentatives de piratage de nos mails, Messenger, etc. ? Comprendons-nous bien nos droits à la vie privée et à être correctement informés ? Sommes-nous toujours capables d'effectuer une démarche administrative en ligne ? Parvenons-nous toujours à différencier une info mensongère d'une information vérifiée ? Autant de questions qui seront éclairées par des experts universitaires, des acteurs de l'éducation permanente, des représentants publics. Au total, ce sont plus de 120 activités qui seront proposées durant cette « semaine » de 10 jours, organisée par Média Animation et Point Culture.

Programme complet sur le site [lasemainednumerique.be \(https://www.lasemainednumerique.be/-Activites-.html\)](https://www.lasemainednumerique.be/-Activites-.html)

Des élèves largués dans l'usage des outils numériques

D'après l'enquête internationale Talis, la Fédération Wallonie-Bruxelles se situe en queue de peloton quant à l'utilisation du numérique à l'école.



Journaliste au service Société

Par **Charlotte Hutin** ([/338340/dpi-authors/charlotte-hutin](https://www.lesoir.be/338340/dpi-authors/charlotte-hutin))

Publié le 8/10/2022 à 06:00 | Temps de lecture: 6 min

Te nez plongé dans leur smartphone plutôt que [dans un livre](#). » Les clichés véhiculés sur la génération Z

[Lire la suite](#) ✓

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Réveiller le droit à l'égalité dans la stratosphère numérique

Degrave, Elise

Published in:
Journal des Tribunaux

Publication date:
2023

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Degrave, E 2023, 'Réveiller le droit à l'égalité dans la stratosphère numérique', *Journal des Tribunaux*, Numéro 6927, p. 89-91.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

2021 et le 24 mai 2022 puisque le jour où le montant maximum a été atteint, soit le jour où la prescription a pris cours, c'est-à-dire le 5 mai 2020 est bien antérieur à la date des six mois avant la signification du commandement, à savoir le 25 novembre 2021.

Il en est de même pour les astreintes encourues du 26 janvier 2020 au 25 novembre 2021 puisque le jour où la prescription a pris cours le 5 mai 2020 qui correspond au jour où le montant maximum des astreintes a été atteint ne se situe pas dans le délai de 6 mois précédant la signification du commandement du 24 mai 2022.

Commentant l'arrêt de la cour d'appel de Gand du 13 janvier 2009 (Gand, 13 janvier 2009, *RDJP*, 2010, p. 175), MM. Baetens-Spetschinsky et Stevens exposent que « l'exercice par le juge de la faculté de "plafonner" les astreintes en application de l'article 1385ter précité influence de manière non négligeable la problématique de la prescription » (M. BAETENS-SPETSCHINSKY et O. STEVENS, « Le moyen de prescription de l'astreinte », in *Dwangsom, Omdat het moet*, Larcier, 2012, p. 41, n° 17).

Le tribunal fait sien le raisonnement tenu par la cour d'appel de Gand dans son arrêt du 13 janvier 2009 qui peut être résumé comme suit : « L'imposition d'une astreinte cesse d'avoir des conséquences dès que le maxi-

mum est atteint. Le délai de prescription de six mois prévu par l'article 1385octies du Code judiciaire commence à courir à partir du moment où ce montant maximum est atteint. Dès l'instant où le délai de prescription a expiré sans que le créancier ait commencé à poursuivre le recouvrement de l'astreinte imposée, le condamné n'en est en principe plus redevable » (en ce sens, voy. également Civ. Flandre orientale, div. Gand, sais., 24 janvier 2017, *R.W.*, 2017-2018, p. 587 : « Lorsque le juge impose un montant maximal d'astreintes à payer, l'astreinte n'est plus due après l'atteinte de ce maximum, si bien que, dans ce cas, la prescription est expirée six mois après l'atteinte de ce maximum, sauf en cas d'interruption ou de suspension du délai de prescription » (trad. libre de Jura.Kluwer).

Cette solution est approuvée par la doctrine (E. DIRIX, *Beslag*, 4^e éd., A.P.R., Kluwer, 2018, p. 76 ; E. DIRIX, « Executieproblemen met betrekking tot de dwangsom », in *De dwangsom*, Louvain, *Jura Falconis* Libyi, 1999, p. 57, n° 4 : l'auteur valide cette solution appliquée par le Hoge Raad der Nederlanden dans un arrêt du 1^{er} juillet 1994 ; en ce sens, voy. également K. WAGNER, *Gerechtigd recht. Artikelsgewijze commentaar met overzicht van rechtspraak en rechtsleer*, I, partie IV, livre IV, chapitre XXIII, Ger.W. Art. 1385ter-I - Ger.W. Art. 1385quater-5, Kluwer, 1999, pp. 153 et 153 [sic]) :

« Comme l'arrêt l'indique, cette solution est conforme à l'esprit de la loi. En effet, si la condamnation ne cessait pas ses effets au moment où le maximum était atteint, le créancier pourrait "rester les bras croisés" pendant des années pour décider soudainement de recouvrer les astreintes encourues, fut-ce dans les limites du plafond déterminé par le juge » (M. BAETENS-SPETSCHINSKY et O. STEVENS, *op. cit.*, p. 42, n° 19).

« En tout état de cause, lorsque le juge a donné un maximum au montant que les astreintes cumulées peuvent atteindre, il est logique que la prescription commence à courir dès que ce maximum est atteint, même si la violation perdure » (M. MARCHANDISE, *Traité de droit civil*, t. VI, *La prescription*, coll. De Page, Bruylant, 2014, p. 488, n° 410 et les réf. en note 1589).

32. En conclusion, à défaut d'acte interruptif autre que le commandement du 24 mai 2022, qui a été accompli 29 mois après que le jugement du 18 novembre 2019 ait été signifié, les astreintes réclamées par S-G sont prescrites.

Il y a dès lors lieu d'ordonner la mainlevée de la saisie-exécution mobilière pratiquée par exploit du 27 juin 2022.

[Dispositif conforme aux motifs.]

Chronique judiciaire

Réveiller le droit à l'égalité dans la stratosphère numérique

Il n'échappe à personne qu'au quotidien, les relations entre les citoyens et les services publics sont aujourd'hui fardées de plus en plus d'écrans, et de moins en moins d'humains.

Quand tout se passe bien sur le plan technique, le numérique peut effectivement faire gagner du temps et de l'argent. C'est d'ailleurs l'objectif poursuivi tant au niveau national¹ qu'euro-péen, pour justifier des services « 100 % en ligne », comme l'indique la récente « boussole numérique » de la Commission européenne².

Et pour cause. Dès lors qu'il est possible depuis longtemps d'obtenir un billet d'avion pour le bout du monde en quelques « clics », il importe qu'on ne

doive plus subir des files à la commune pour un document.

Mais, au-delà de la face visible de l'écran, des techniques et des outils nouveaux se déploient dans la stratosphère numérique, qui bousculent notamment le droit fondamental à l'égalité et à la non-discrimination.

I. Des inégalités sociales transposées voire renforcées dans le monde numérique

Lorsqu'on évoque les difficultés des personnes par rapport au numérique, on parle souvent de « fracture numérique ». Assez clivant, ce terme peut induire l'idée qu'il y a d'un côté les « forts », qui ont accès au numérique, en maîtrisent l'usage et

sont peu concernés par cette problématique, et de l'autre côté les « faibles », dont on préfère penser qu'ils sont minoritaires, n'ont pas de matériel informatique ou n'ont pas les compétences pour l'utiliser, et on gage du fait qu'un jour l'État leur paiera un ordinateur et que des personnes dévouées les aideront à monter dans le train du numérique.

Et pourtant. À n'en pas douter, tous, nous pouvons le concéder : on s'est déjà sentis désemparés face à une « erreur 404 » ou un temps très long consacré à une démarche jadis effectuée par un être humain dont c'était le métier. D'ailleurs, le baromètre de l'inclusion numérique 2022 indique que 46 % des Belges entre 16 et 74 ans (soit près d'un Belge

sur deux) sont en situation de vulnérabilité numérique au sens où il n'utilise pas le numérique ou qu'il dispose au mieux de faibles compétences en numérique. Ce n'est pas qu'une question d'âge. Les jeunes entre 16 et 24 ans, pourtant « natifs du digital », manient surtout les réseaux sociaux, depuis un smartphone. Un tiers d'entre eux n'a pourtant que de faibles compétences numériques générales et est en difficulté devant un formulaire à remplir en ligne³.

Nous ne sommes toutefois pas égaux devant les conséquences de ces écueils techniques. Pour certaines personnes, un *bug* numérique peut être mortifère. Celles dont l'équilibre de vie dépend d'une aide de l'État pour

(1) Voy. l'accord de gouvernement du 30 septembre 2022 qui vise le « numérique par défaut » dans l'administration (p. 26).

(2) Voy. « Les objectifs numériques pour 2030 » de la Commission européenne https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/europes-digital-decade-digital-targets-2030_fr

approuvés le 14 décembre 2022 par le Parlement européen et le Conseil, décision (UE) 2022/2481 établissant le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030.

(3) Fondation Roi Baudouin, *Baromètre de l'inclusion numérique 2022*, pp. 24-25 et 49-51.

des besoins essentiels, tels que se loger, se nourrir, se déplacer. Elles sont en contact régulier avec l'administration, à la différence des personnes pour qui les démarches administratives se résument, *grosso modo*, à une déclaration fiscale ou une demande de passeport pour faire un beau voyage. Or, ce sont justement les personnes dépendantes de l'État qui, bien souvent, éprouvent des difficultés avec le numérique et risquent d'être exclues de l'accès à des droits et des services pourtant essentiels.

Ainsi, à l'expression « fracture numérique », d'aucuns préfèrent celle d'« inégalités sociales numériques »⁴. C'est l'idée que la pauvreté, l'analphabétisation, le handicap, dans le monde physique, ne disparaîtront pas d'un coup de tablette magique dans le monde numérique.

Au contraire même, puisqu'à l'égard des inégalités sociales, le numérique est ambivalent. Il est à la fois une solution, mais aussi un problème.

Il est une solution car il rend possible, par exemple, l'automatisation des droits pour octroyer d'office un droit sans que le bénéficiaire doive le demander. C'est le cas du tarif social « gaz et électricité » qui, grâce à des échanges de données entre administrations, permet une réduction automatique de la facture de certaines personnes⁵. Cela contribue à diminuer le phénomène du « non-recours aux droits »⁶.

Mais le numérique peut aussi renforcer les inégalités. Pour certains, il complexifie les démarches à effectuer, du fait de l'informatique, mais aussi de la standardisation qui accompagne souvent les démarches en ligne, consistant notamment à « cocher une case ». Or, certaines situations de vie sont atypiques, n'entrent dans aucune case, et sont malaisées à expliquer par mail.

En outre, des « bug » se produisent dans les coulisses des services, ce qui les rend d'autant plus difficiles à identifier, à contrôler et à corriger. Ainsi, s'agissant de l'automatisation des droits, même de tels croisements de données vertueux peuvent gé-

ner des inégalités. Si une donnée du processus est erronée, en bout de chaîne, le citoyen se verra refuser la réduction escomptée, alors même qu'il est dans les conditions légales pour l'obtenir. Et le fournisseur d'énergie sera bien en peine d'en expliquer la raison : actuellement, retrouver une erreur dans une donnée équivaut à chercher une aiguille dans une botte de foin, tant il reste à faire pour que la transparence dans l'utilisation des données des citoyens soit une réalité.

Ajoutons à cela que les humains ne sont plus nécessairement les seuls à prendre des décisions importantes pour les individus. Par exemple, en matière de lutte contre la fraude, ce sont désormais des algorithmes qui, au départ d'une grande quantité de données traitées, indiquent aux inspecteurs les profils suspects qu'il convient de contrôler. Or, l'algorithme n'étant qu'une formule mathématique créée par un humain, il peut être affecté de « biais », même non intentionnels, conduisant à contrôler une catégorie de la population, tels les pauvres ou les personnes d'origine étrangère, plutôt qu'une autre. Lorsque l'algorithme est appliqué à toute la population, comme c'est le cas des algorithmes de l'État, le choix algorithmique est un choix de société. En d'autres termes, si un algorithme a des conséquences racistes ou sexistes, ces conséquences auront le même impact que si elles étaient organisées par une loi, à la différence qu'une loi est débattue publiquement et fait l'objet de contrôle en amont et/ou en aval, ce qui n'est pas le cas de l'algorithme dont, la plupart du temps, on ignore même l'existence et le rôle. Cela signifie que des discriminations sont créées dans le monde « réel », mais leur origine se trouve dans la stratosphère numérique, ce qui les rend difficilement saisissables.

II. Faire du numérique une alternative durable et contrôlée

Que faire alors ?

Un postulat de départ mériterait d'être interrogé, voire déconstruit. Peut-on vraiment considé-

rer qu'il y a une « transition numérique », au sens d'un basculement inéluctable à terme vers le « tout numérique », comme il y a une « transition écologique » ? Si la seconde est une évidence, au risque de mettre nos vies en péril, on perçoit plus difficilement le danger lié à un ralentissement du rythme vers le « tout numérique », voire un renoncement à cet objectif.

Au contraire, croire que les outils numériques sont la solution à tout, sans tenir suffisamment compte de certaines conséquences sociétales problématiques, risquerait de mettre en péril leur durabilité une fois généralisés.

Sur le plan juridique, développer du « numérique durable » réclame une vigilance particulière par rapport aux droits fondamentaux, dont le respect implique que le numérique soit choisi et contrôlé.

A. Pour un numérique choisi

Dans la relation entre les personnes et les services, le numérique doit être une possibilité, mais non une contrainte. C'est un outil très intéressant pour renforcer l'efficacité des démarches, lorsque ces outils fonctionnent et pour qui peut les utiliser. Mais il est aussi un obstacle pour les populations fragilisées, et parfois une source de stress, ponctuel mais réel, pour les personnes plus privilégiées. Le numérique doit relever du choix personnel, à plus forte raison dans les services publics qui sont incontournables puisque le citoyen n'a pas le choix du prestataire.

Ce choix est mis en péril lorsque l'usage du numérique tend à être privilégié, et à faire disparaître la possibilité d'un contact avec un agent humain.

Or, des normes imposant la voie numérique pourraient heurter le droit fondamental à l'égalité et la non-discrimination (articles 10 et 11 de la Constitution) et, partant, être invalidées par la Cour constitutionnelle ou le Conseil d'État. Il convient en effet d'être attentif au risque de discriminations indirectes, notamment. Par exemple, imposer que les démarches administratives soient effectuées en ligne dans les administrations,

sans organiser le maintien de guichets physiques⁷, serait une mesure neutre en apparence. Mais concrètement, elle aboutirait à créer une différence de traitement non justifiée en défaveur d'une partie de la population, en l'occurrence, les personnes qui, du fait de leur manque d'autonomie numérique, seraient ainsi exclues de l'accès à certains droits et services. Cet argument a déjà convaincu la Cour constitutionnelle d'annuler une disposition législative prévoyant que l'accès au *Moniteur belge* devait se faire en passant par Internet, hormis trois exemplaires papier encore disponibles dans le pays. La Cour a annulé la disposition attaquée, estimant que, ce faisant, « un nombre important de personnes verront privées de l'accès effectif aux textes officiels, en particulier par l'absence de mesures d'accompagnement qui leur donneraient la possibilité de consulter ces textes »⁸. Depuis lors, tout citoyen peut téléphoner à un agent humain, via un numéro gratuit, pour être aidé dans sa recherche de tout acte ou document publié au *Moniteur belge*, et en demander une copie à prix coûtant⁹.

La Charte de l'utilisateur des services publics, imposée depuis 1992 par le gouvernement fédéral dans un but de « modernisation » et d'« amélioration des services publics », renforce cette exigence en affirmant un principe général de souplesse, qui implique notamment « de bons contacts oraux et écrits » et « l'assouplissement des heures d'ouverture, l'accueil des utilisateurs et la formation appropriée des agents en contact avec le public ». Un principe général de protection juridique est également consacré, en vertu duquel « l'utilisateur doit être en mesure de faire respecter ses droits et de faire valoir ses intérêts ».

De surcroît, la liberté de choix est aussi protégée par d'autres droits fondamentaux, comme le droit à la protection de la vie privée (article 22 de la Constitution) et à la protection des données à caractère personnel (organisée notamment par le « RGPD »). À ce titre, un citoyen a le droit de garder la maîtrise de ses données à caractère personnel et de refuser

(4) L. FAURE et P. BROTCORNE, « Les inégalités sociales numériques : entre persistances et évolutions », *L'esperluette*, 2022, p. 4 accessible ici <https://www.ciep.be/images/publications/esperluette/2022/Esper112.pdf>.

(5) E. DEGRAVE, *L'e-gouvernement et la protection de la vie privée*. Légalité,

transparence et contrôle, Bruxelles, Larcier, coll. Crids, 2014, n^{os} 33 et s.

(6) Voy. notamment D. DUMONT, « Le phénomène du non-recours aux prestations, un défi pour l'effectivité (et la légitimité) du droit de la sécurité sociale », *TSR-RDS*, 2020/3, n^o 19.

(7) Une telle mesure a été dénoncée

récemment à propos d'un avant-projet d'ordonnance bruxelloise. Voy. <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2022/11/14/le-projet-bruxelles-numerique-du-gouvernement-vervoort-mettra-en-difficulte-un-bruxellois-sur-deux-OT4IE4WCWZG2NCA3DI->

MLO55TGA/.

(8) C. const., arrêt n^o 106/2004, 16 juin 2004, B. 21.

(9) Article 475bis de la loi-programme du 24 décembre 2002 (inséré par l'article 6 de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses).

d'utiliser la voie numérique pour interagir avec l'État, notamment en renonçant à utiliser la boîte mail officielle qu'est l'« eBox »¹⁰. Mais jusqu'à quand ? Pour atteindre l'objectif européen des « services 100 % en ligne » d'ici 2030, peut-on exiger d'un citoyen ayant choisi la voie numérique pour interagir avec les services publics qu'il ne puisse plus revenir au papier pour ses démarches administratives¹¹ ? Pourtant, une telle norme violerait l'article 7.3 du RGPD qui permet au citoyen de changer d'avis en lui donnant le droit de retirer son consentement à tout moment. Dans un autre domaine, la récente application « Smartmove »¹² que les Bruxellois sont invités à télécharger pour le calcul de la taxe kilométrique à Bruxelles, si elle devait donner lieu à des avantages pour ses utilisateurs, voire devenir obligatoire, rendrait incontournable l'usage d'un smartphone pour remplir des obligations civiques. Ne pas avoir de smartphone serait-il alors encore un droit ?

B. Pour un numérique contrôlé

Les outils numériques utilisés par les services publics doivent être contrôlés, *a fortiori* lorsque des données à caractère personnel leur servent de carburant.

Or, les données sont intangibles. Les algorithmes sont opaques. Les traitements de données sont inobservables. Au final, on doit constater que le numérique est invisible. Au risque de le rendre invincible, car l'invisibilité du numérique, doublée d'un caractère technique, donne une apparence de complexité aux questions à réguler, qui peut décourager les responsables politiques de s'en saisir pleinement. D'autant qu'on peut légitimement se demander si certains, peu à l'aise avec ces outils et leurs effets, n'auraient pas tendance à se retrancher derrière l'outil pour ne pas avoir à en assumer les éventuelles conséquences électoralement porteuses.

Par ailleurs, la contestation citoyenne tend à s'étouffer en ce domaine. À regret, car ce sont bien souvent les questions, les contestations voire les transgressions qui font évoluer la société en général, et le droit en particulier. Même si une décision injuste

concerne une masse de personnes, l'invisibilité du numérique compromet l'identification du problème initial. Et chacun étant seul et perdu devant son écran, l'énergie physique d'un groupe, qui incite à réfléchir ensemble et peut faire naître l'envie de manifester, disparaît.

Ainsi, pour que le numérique se déploie de manière harmonieuse dans un État de droit, il est urgent que les responsables politiques se saisissent pleinement de ces questions. Trois pistes d'action, au moins, peuvent être envisagées.

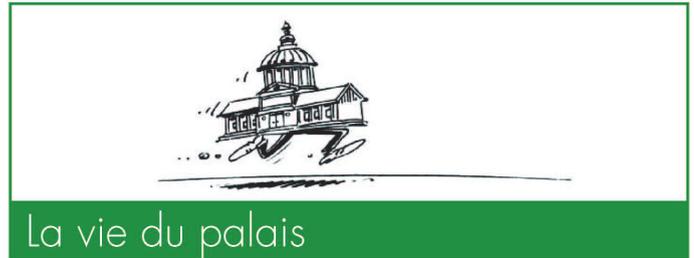
Premièrement, puisque les biais algorithmiques mettent en péril le droit à l'égalité et à la non-discrimination, ils devraient être contrôlés, en mettant en place une « AFSCA » des algorithmes, autorité indépendante spécifiquement dédiée à cette mission.

Deuxièmement, pour obvier au risque d'erreurs en chaîne dans les décisions fondées sur des échanges de données, la transparence des traitements de données devrait être renforcée en mettant en place un *tracking* des données, à l'image de ce qui se fait lorsque l'on commande un produit sur Internet et que le parcours du produit est disponible en temps réel. Il y va du respect du droit à l'égalité et à la non-discrimination, du droit à la vie privée et du droit à la transparence administrative.

Troisièmement, pour lutter effectivement contre les inégalités sociales numériques, chaque outil numérique devrait faire l'objet d'une *analyse d'impact* avant sa mise en place, permettant de mesurer notamment les économies que cette mesure permettra de réaliser. Et il serait judicieux de songer alors à réaffecter ces économies dans la mise en place de dispositifs inclusifs, tels que la formation d'agents pour aider les personnes fragilisées à effectuer leurs démarches administratives, sur papier ou en ligne.

Il s'agit là de quelques pistes d'action essentielles, pour, éviter, tant que faire se peut, que « numérisation » rime avec « exclusion » sociale et culturelle.

Elise DEGRAVE
Professeure à la Faculté de droit de l'UNamur et directrice de recherches au NADI/Crids



La vie du palais

Le retour de la conférence Berryer en ses murs.

Dès l'entrée impériale et déterminée du président de la Conférence du Jeune barreau de Bruxelles et de ses commissaires, par la grande porte de la salle, presque pleine, des audiences solennelles de la cour d'appel, et de la clameur qui a suivi, chacun a compris que nous allions enfin vivre, ce 9 décembre, une véritable conférence Berryer. Deux enseignements s'imposaient à la suite de l'édition encore covidée de l'année dernière : cet événement ne peut se tenir en un autre lieu, quels que soient les mérites du studio 4 de Flagey, et la limitation à un seul candidat permet d'éviter les longueurs et une prolongation inutile de la soirée au-delà d'une heure où même les trams ont déserté la place Poelaert.

Seul mais parfaitement à sa place dans ce rôle délicat, M^e Baptiste Conversano a remué avec talent les braises de l'éternelle rivalité bruxello-parisienne, évoquant pelle-mêle Francis Lalanne, les gilets jaunes, l'existence d'un seul ministre français de la Santé là où nous pouvons compter sur neuf, et il s'est joué de son statut d'avocat stagiaire, au taux horaire inférieur au prix de la place pour la soirée.

Le niveau général des secrétaires parisiens était plus élevé que ces dernières années. Certes, on n'a pu éviter les *private jokes*, le secrétaire nymphomane qui ébouriffa ses cheveux et se mord les lèvres, ni le secrétaire scatologique, champion de lourdeur. Mais on retiendra l'intervention du troisième secrétaire, chargé de présenter l'invité, victime selon lui d'une dégringolade de l'état civil, à l'image de sa carrière, puisque né congolais, il est devenu belge. À propos d'une interview récente de celui-ci, où il avait répondu en toute modestie

qu'il ne jouait que de petits rôles pour l'instant, le secrétaire a rappelé avec férocité qu'il avait tout de même déjà 44 ans. Il provoquera aussi l'hilarité générale lors de sa critique qu'il commença par cette question manifestement sincère, destinée au candidat qui avait abordé ce sujet mystérieux pour un Parisien : mais c'est quoi un croustillon ? Le cinquième secrétaire a offert quant à lui un vrai moment d'éloquence traditionnelle, préférant évoquer avec érudition la célèbre confrontation bruxelloise entre Verlaine et Rimbaud à telle provocation d'un influenceur sur les réseaux sociaux. Les premier et deuxième secrétaires ont eux aussi proposé des prestations supérieures en évoquant notamment l'angoisse fiscale qui fait tressaillir de nombreux Parisiens exilés à Bruxelles, mais aussi leur parfaite incompréhension des nombreux belgicismes scandés par l'orateur.

Le discours du trésorier ou contre-discours, que personne n'a jamais pu véritablement définir, était cette année encore prononcé par Karim Sedad. Celui-ci s'est livré à une prestation très personnelle, sans s'enfermer dans un cadre quelconque et dans un style faussement nonchalant. Le président Nicolas Gillet, qui ne s'est jamais départi d'un sourire goguenard communicatif, a alors demandé à la salle si quelqu'un demandait la parole. Du fond de celle-ci, le bâtonnier Michel Forges s'est avancé lentement pour se livrer à l'exercice le plus attendu, celui de la contre-critique. Dans son style inimitable, iconoclaste empreint de second degré et de fausse bonhomie, celui-ci a décoché de nombreuses flèches qui ont toutes atteint leur cible. Sévère à juste titre avec la vulgarité, il s'est montré plutôt débonnaire avec ces jeunes confrères, leur témoignant une affection paternelle sincère.

(10) Article 6 de la loi du 27 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox ; article 4 du décret wallon du 27 mars 2014 relatif aux communi-

cations par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes.

(11) C'est également une mesure dénoncée récemment à propos d'un

avant-projet d'ordonnance bruxelloise <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2022/11/14/le-projet-bruxelles-numerique-du-gouvernement-vervoort-mettra-en-difficulte>

un-bruxellois-sur-deux-OT4IE4WCWZG2NCA3DI-MLO55TGA/.

(12) <https://smartmove.brussels/content/smartmove/be/fr.html>.